

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui ont lieu entre le pouvoir adjudicateur, le maître d'œuvre, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant la phase d'exécution du marché s'effectue en français.

7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/FCS, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

7.1 Pièces particulières

- Acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- Présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Les éléments de décomposition de l'offre financière :
 - ☒ L'**EPF** (état des prix forfaitaires)
 - ☒ Le **BPU** (bordereau de prix unitaires)
 - ☐ Le **DE** (détail estimatif)
 - ☐ Le **DQE** (détail quantitatif estimatif)
 - ☐ Le **DPF** (détail des prix forfaitaires)
 - ☐ La **DPGF** (décomposition de prix globale et forfaitaire)
- Les actes spéciaux de sous-traitance (postérieurs à la notification du marché).
- ☒ Le mémoire technique

Les exemplaires originaux conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi.

En cas de contradiction entre la pièce principale et son(s) annexe(s), la pièce principale prévaut, à l'exception de l'annexe à l'acte d'engagement relative à la mise au point du marché.

7.2 Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article 9.3.1 du présent CCAP :

- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS) ;
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services ;
- L'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

Le titulaire travaille avec l'ensemble des textes réglementaires et des normes en vigueur régissant ses activités liées directement ou indirectement aux prestations définies dans le CCTP. Il les a impérativement en sa possession.

7.3 Pièces à délivrer au titulaire – cession ou nantissement des créances

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, il appartient au titulaire de faire la demande de remise de l'exemplaire unique du marché. **La copie certifiée conforme des pièces particulières** constituant le marché et les pièces contractuelles postérieures à sa conclusion lui est alors délivrée en unique exemplaire et gratuitement.

En application de l'article R. 2191-51, dans le cas d'un accord cadre à bons de commande (sans minimum), il ne peut être délivré sur demande du titulaire, qu'un exemplaire unique ou un certificat de cessibilité, non pas pour le marché, mais pour chaque bon de commande notifié.

8. EXECUTION DES PRESTATIONS

8.1 Conditions générales

Les prestations seront assurées conformément au cahier des clauses techniques particulières. Elles comprennent :

- Les maintenances préventives,
- La maintenance corrective après acceptation d'un devis et émission d'un bon de commande,
- Toutes les pièces dont le montant est inférieur ou égal au seuil H.T. en prix sec, tel que précisé dans le tableau ci-après, seront à la charge du prestataire (le prix sec est le prix d'achat du titulaire hors frais généraux, frais de marge et aléas, frais de main d'œuvre, frais de déplacement),
- Les déplacements,
- Les dépannages d'urgence,
- La main d'œuvre

Pièces de rechange pour l'ensemble des installations	SEUILS XPF HT
Ascenseurs et monte-charges	< 30 000

Les visites préventives seront programmées d'un commun accord avec le titulaire.

Les demandes d'intervention pour dépannage se feront conformément aux prescriptions du CCTP.

Le prestataire devra être joignable conformément aux attendus du CCTP en matière d'astreinte.

Le prestataire devra être en mesure d'intervenir pour les dépannages sur les sites conformément aux délais mentionnés dans le CCTP.

Pour les fournitures d'un montant supérieur au seuil HT défini ci-avant le titulaire fournira le justificatif de la mise en concurrence (devis fournisseurs).

8.2 Notifications de l'exécution des prestations

8.2.1 Exécution des prestations forfaitaires

Le démarrage de toutes les phases du marché est prescrit par ordre de service(OS). La phase de démarrage peut être concomitante avec la première période forfaitaire de maintenance.

La commande est faite via un bon de commande établi sur la base des pièces de prix.

8.2.2 Intervention de maintenance corrective

Les bons de commande peuvent être adressés au titulaire dès la notification du marché.

Chaque demande de prestation ponctuelle fait l'objet d'un bon de commande, transmis au titulaire du marché par voie dématérialisée.

Le bon de commande est assorti, pour valoir pièce contractuelle, de la proposition technique et financière acceptée par le pouvoir adjudicateur et précise notamment :